



Arrêté portant nomination des représentants de la collectivité de la commission administrative paritaire catégorie C

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
 Vu le procès-verbal relatif aux opérations électorales en vue de la désignation des représentants du Conseil départemental de Savoie à la commission administrative paritaire de catégorie C du Département de la Savoie suite au scrutin du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

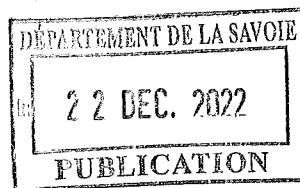
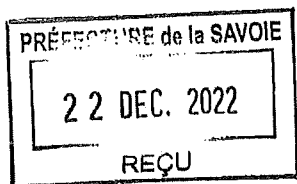
Article 1 : Sont nommés représentants de la collectivité de la commission administrative paritaire de catégorie C les personnes suivantes :

Représentants titulaires		Représentants suppléants	
1	Madame Nathalie FONTAINE <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	8	Monsieur Gilbert GUIGUE <i>Vice-président du conseil départemental</i>
2	Monsieur Renaud BERETTI <i>Vice-président du conseil départemental</i>	9	Madame Cécile UTILE-GRAND <i>Conseillère départementale</i>
3	Madame Christiane BRUNET <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	10	Monsieur Luc BERTHOUD <i>Vice-président du conseil départemental</i>
4	Monsieur Christian GRANGE <i>Vice-président du conseil départemental</i>	11	Madame Nathalie FURBEYRE <i>Conseillère départementale</i>
5	Madame Catherine CHAPPUIS <i>Conseillère départementale</i>	12	Monsieur Jean-François DUC <i>Conseiller départemental</i>
6	Madame Marie-Claire BARBIER <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	13	Monsieur Aloïs CHASSOT <i>Conseiller départemental</i>
7	Madame Corine WOLF <i>Vice-présidente du conseil départemental</i>	14	Madame Brigitte BOCHATON <i>Conseillère départementale</i>

Article 2 : La commission administrative paritaire de catégorie C est présidée par Madame Nathalie FONTAINE, en son absence ou en cas d'empêchement, la présidence sera assurée par un élu dans l'ordre du tableau fixé à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Chambéry, le 22/12/2022
Le Président,



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
22 DEC. 2022


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale